005-210500013-20171214-2017121403-AR



MAIRIE 05460 ABRIES Tél.: 04 92 46 71 03 Fax: 04 92 46 83 70

mairie.abries@wanadoo.fr http://mairie.abries.free.fr



COMMENTIONABRIES 4/12/2017

Parc Naturel Regional 412/20 deyras

République Françatiseité Compétente" par délégation



ARRETE MUNICIPAL

DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE ET HELICOPTERE TARIFICATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS N°2017121403

Le Maire de la Commune d'Abriès.

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux missions de sécurité publique exercées par le Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

VU l'article L.2321-2-7 du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2017 fixant pour la saison d'hiver 2016/2017 les tarifs de frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark, et autre connue ou non encore connue et à venir.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2017 relative à la convention de prestations de service passée avec le Secours aérien Français (SAF) pour les transports héliportés des victimes d'accident sur le domaine skiable.

ARRÊTE

PRINCIPES GENERAUX

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ,le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.



En conséquence, celui- ci sera applicable sur le territoire de la commune d'Abriès.

Nature des prestations de secours :

Les diverses prestations de secours effectués par les Pisteurs Secouristes et donnant lieu au remboursement des frais pourront comprendre :

- * Les déplacements, les techniques de sauvetage en montagne pour recherche de personne sur le territoire de la commune.
 - * Les premiers soins aux blessés
 - * L'immobilisation et la préparation au transport du blessé
 - * L'assistance au médecin en cas de médicalisation des blessés
 - * L'accompagnement et la surveillance des blessés
- * Le transport des blessés du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien
 - * Le transport des blessés par hélicoptère médicalisé ou non

Ces prestations pourront se cumuler pour un même blessé.

<u>ARTICLE 1</u> : le principe de remboursement des frais de secours consécutifs à des accidents de ski est adopté sur le territoire de la Commune.

<u>ARTICLE 2</u>: Les tarifs des prestations de secours pour la saison 2017-2018sont fixés comme suit, la TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la facturation.

- <u>SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET FOND</u> (Pistes balisées)

• Blessé conditionné sur front de neige et/ ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :

• Blessé conditionné et /ou évacué par barquette :

ZONE COURTE:

Domaine alpin: Tempanel

Valeur forfaitaire249.00 € TTC

Domaine de Fond

La Challiole - Pistes de Marassan - Rive droite jusqu'au plan du Malrif - Piste en aval du pont de Rubrent

Valeur forfaitaire......249.00 € TTC

ZONE LONGUE:

<u>Domaine Alpin</u>: Pistes desservies par les remontées mécaniques de Gilly, l'Aiguiller, La Colette, Ruibon

<u>Domaine de Fond</u>: Pistes de Marassan - rive gauche - pistes en amont de Rubrent

Valeur forfaitaire.......425.00 € TTC

ZONE EXCEPTIONNELLE : lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

Domaine alpin : A proximité immédiate du domaine skiable alpin

<u>Domaine de fond</u> : sur les pistes et itinéraires

• Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :

 Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours : 	
- Jusqu'au cabinet médical d'Aiguilles (valeur forfaitaire) :	
* semaine/ Jours fériés week end	350.00 € TTC
Blessé évacué par ambulance front de neige ou du cabinet médical d'Aiguill	les
* - Jusqu'au centre hospitalier de Briançon (valeur forfaitaire) :	
* semaine	390.00 € TTC
* jours fériés et week-end	390.00 € TTC
- Jusqu'au centre hospitalier de Gap (valeur forfaitaire):	
* semaine	390 00 € TTC
* jours fériés et week-end	390.00 € TTC
- Jusqu'à la polyclinique de Gap (valeur forfaitaire):	
* semaine	390.00 € TTC
* jours fériés et week-end	390,00 € TTC
- Jusqu'au centre hospitalier d'Embrun (valeur forfaitaire):	
* semaine	390 00 € TTC
* jours fériés et week-end	390.00 € TTC
Mise à disposition journalière de l'ambulance	78 13 € TTC
Par ambulance supplémentaire	78 13 €TTC
	. 70,13 0110
• Blessé évacué par ambulance médicalisée (SDIS) en cas de carence de mo (04 92 40 18 00) :	
Valeur forfaitaire de 8 h à 19 h	221.00 € TTC
Valeur forfaitaire de 19 h à 8 h	282,00 €TTC
Utilisation de l'hélicoptère SAF Secours Médicalisé Gap-Tallard : Treuillage	nutes hélicoptères
Tarif à la minute pour les secours non-médicalisés	5.77 € TTC la mn
Tarif à la minute pour les secours médicalisés	5.77 € TTC la mn
Tarif PIDA ou autres prestations	1 835.00 € HT
Treuillage à l'heure	70 00 € HT
	, 0,00 0 111
Ce type de secours sera mis en œuvre uniquement pour éviter des évacua temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce	tions nécessitant des
temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce	tions nécessitant des
temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce • Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires) :	tions nécessitant des nte par télésiège.
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires) : Mise à disposition de personnel encadrant 	tions nécessitant des nte par télésiège. 105.50 € TTC
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires): Mise à disposition de personnel encadrant. Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur F 	tions nécessitant des nte par télésiège. 105.50 € TTC RM) 42.10 € TTC
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires): Mise à disposition de personnel encadrant	tions nécessitant des nte par télésiège. 105.50 € TTC RM) 42.10 € TTC 69.10 € TTC
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires): Mise à disposition de personnel encadrant. Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur F Mise à disposition d'un technicien / mécanicien Mise à disposition d'un expert – dirigeant COS 	tions nécessitant des nte par télésiège. 105.50 € TTC RM) 42.10 € TTC 69.10 € TTC 124.80 € TTC
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires): Mise à disposition de personnel encadrant. Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur F Mise à disposition d'un technicien / mécanicien. Mise à disposition d'un expert – dirigeant COS. Déplacement (le kilomètre). 	tions nécessitant des nte par télésiège 105.50 € TTC &M) 42.10 € TTC 69.10 € TTC 124.80 € TTC 1,10 € TTC
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires): Mise à disposition de personnel encadrant. Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur F Mise à disposition d'un technicien / mécanicien. Mise à disposition d'un expert – dirigeant COS. Déplacement (le kilomètre). Travail de nuit (de 21 h à 6 h). 	tions nécessitant des nte par télésiège 105.50 € TTC RM) 42.10 € TTC 69.10 € TTC 124.80 € TTC 1,10 € TTC 1,10 € TTC
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires): Mise à disposition de personnel encadrant. Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur F Mise à disposition d'un technicien / mécanicien. Mise à disposition d'un expert – dirigeant COS. Déplacement (le kilomètre). Travail de nuit (de 21 h à 6 h). majoration de Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur. 	tions nécessitant des nte par télésiège. 105.50 € TTC RM) 42.10 € TTC 69.10 € TTC 124.80 € TTC 1,10 € TTC 100 % des tarifs 73,70 € TTC
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires): Mise à disposition de personnel encadrant. Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur F Mise à disposition d'un technicien / mécanicien Mise à disposition d'un expert – dirigeant COS. Déplacement (le kilomètre) Travail de nuit (de 21 h à 6 h) majoration de Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur Mise à disposition d'un quad avec conducteur 	tions nécessitant des nte par télésiège 105.50 € TTC RM) 42.10 € TTC 69.10 € TTC 124.80 € TTC 1,10 € TTC 73,70 € TTC 73,70 € TTC
 temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou desce Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires): Mise à disposition de personnel encadrant. Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur F Mise à disposition d'un technicien / mécanicien. Mise à disposition d'un expert – dirigeant COS. Déplacement (le kilomètre). Travail de nuit (de 21 h à 6 h). majoration de Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur. 	tions nécessitant des nte par télésiège 105.50 € TTC RM) 42.10 € TTC 69.10 € TTC 124.80 € TTC 1,10 € TTC 73,70 € TTC 73,70 € TTC 127,30 € TTC

ARTICLE 3: L'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnées,.) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la Commune) sur toutes les zones accessibles par ces dits moyens.

Le PGHM continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

ARTICLE 4: La Commune confie, par convention, à la Régie des Stations de Montagne du Queyras, à la Société Ambulance Alpine à GAP, au SAF, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Maison Médicale d'Aiguilles, au Centre hospitalier de Briançon et Gap, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci-avant.

ARTICLE 5: Le Maire signe les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution de secours qui lui incombe (y compris les conventionnements particuliers relatifs à la prestation de permanences).

<u>ARTICLE 6</u> Le Maire établit les factures correspondantes aux frais de secours engagés et est chargé de les transmettre à Mr le Percepteur de Guillestre pour leur recouvrement.

<u>ARTICLE 7</u> Le Maire établit et affiche l'arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

Fait à Abriès Le 14/12/2017

J.BONNARDEL. Le Maire d'Abriès.

